

Compte Épargne Temps

GPF SNCF



Des avancées sensibles portées par l'UNSA

Réforme et convergence des normes RFF / SNCF obligent, les organisations syndicales du GPF ont été amenées à renégocier les accords CET existant dans les deux entreprises, l'occasion, donc, de mettre à jour et d'améliorer au passage les droits des agents.

CGT et SUD, opposés de longue date à l'existence même du CET, ont décliné l'invitation, accusant même les signataires de *trahison* !

L'UNSA-Ferroviaire, s'appuyant sur son expertise militante, s'est alors efforcée de se rapprocher du modèle issu de RFF, marqué par une plus grande souplesse d'alimentation et d'utilisation que le texte SNCF, et en rendant possible la monétisation (paiement) des jours déposés, conformément aux dispositions légales.

L'UNSA-Ferroviaire a approuvé un accord qui constitue une avancée faite de nombreux petits pas qui améliorent globalement le CET.

Les nouveautés et droits améliorés :

- Suppression de l'ancienneté minimale requise pour ouvrir un CET.
- Possibilité d'utiliser des jours du sous-compte fin d'activité en complément de jours issus du sous-compte courant.
- Alimentation du CET possible partiellement pour les agents mis à disposition.
- Utilisation possible à partir d'1 jour de CET (au lieu de 5 minimum auparavant).
- Souplesse dans les procédures de demande.
- A défaut de réponse à une demande de CET dans les 2 semaines, la demande est réputée acceptée ; les contre-propositions de dates ne sont plus limitées à 1 seule.
- Possibilité d'utiliser le sous-compte de fin d'activité par exercice d'activité à durée réduite.
- Prise en compte de situations familiales exceptionnelles pour l'utilisation du CET, notamment pour les aidants familiaux.
- Possibilité d'utiliser le CET en complément du congé paternité avec abondement de 1 jour pour une utilisation de 1 à 7 jours pris et 2 jours à partir de 8 jours pris, jusqu'à 31 jours maximum y compris congé de paternité légal
- Monétisation possible.

Pour mémoire, quelques autres caractéristiques du CET, inchangées :

- Nombre maximum de jours pouvant être déposés : 10
- Abondement de 1 jour par année civile dès le premier jour affecté au CET.
- Plafond du nombre de jours figurant au sous-compte courant : 20 jours
- Plafond du nombre de jours figurant au sous-compte de fin d'activité : 250 jours y compris abondement.

ATTENTION ! Ces nouvelles règles n'entreront en vigueur qu'en 2016...

Paris, le 20 octobre 2015



UNSA Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org



L'expertise syndicale !

DROIT DE RÉPONSE A



Par un tract récemment paru, la première O.S. n'y va pas de main morte avec l'UNSA au son guerrier très *vintage* sur le thème de la TRAHISON...

A l'entendre, l'accord CET est « *vidé de tout* », c'est un « *recul social* » !

Drôle de lecture pour des défenseurs du peuple qui n'ont même pas pris le soin de se présenter aux tables de négociation !

Belle hypocrisie d'une O.S. qui regrette la disparition de l'accord de 2007... qu'elle a refusé de signer à l'époque, tout en agressant -déjà- les signataires !

Dangereux amalgame fait entre la réglementation du travail, dont la négociation n'est pas entamée, avec le CET, qui n'a pas grand-chose à voir avec le RH0077 !

Jusqu'où iront le mensonge, la calomnie, la désinformation, bref : la politique destructrice de droit social de cette O.S. complètement dépassée par les enjeux du moment ?

En constatant le refus de l'intéressement, puis celui du CET, en constatant la perte de 7 CE à SNCF RESEAU, en constatant la casse systématique des avancées que d'autres O.S. parviennent à obtenir, malgré un contexte économique très difficile, et en constatant le refus persistant de participer à un certain nombre de négociations avec l'Entreprise, les salariés du GPF doivent se poser la question :

QUI TRAHIT QUI ?

Dès le début de la réforme du ferroviaire, l'UNSA-Ferroviaire s'est clairement engagée contre le moins-disant social et n'a pas attendu les déclarations fausement solidaires de la CGT.

C'est dans les urnes le 19 novembre prochain que les choix d'une autre ère de progrès social se feront, et chacun devra prendre ses responsabilités.



Vous avez le choix !

**De faire confiance aux contre-tout,
ou de choisir le premier syndicat réformiste de la SNCF
et de la branche au bénéfice de tous les salariés !**

Le 19 novembre 2015 *Votez*

